



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-159

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Inclusion Sociale, Emploi et Entreprises

36-2021-12-17-00001 - Arrêté du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique (1 page) Page 4

36-2021-12-14-00002 - Arrêté mandataires judiciaires (4 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2021-12-15-00005 - Avenant portant modification de la convention n°36-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association "Banque alimentaire de l'Indre" (2 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2021-12-15-00004 - ARRÊTÉ du 15 décembre 2021 portant mise en demeure de DE L EARL des Adeleines représentée par M. Xavier BERGÈRE, exploitant agricole, domicilié « Les Adeleines » 36 400 SAINT-CHARTIER, de régulariser les travaux de drainages, sur les communes de SAINT-CHARTIER, BOMMIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-AOÛT (4 pages) Page 14

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-12-16-00001 - Arrêté établissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans l'Indre (2 pages) Page 19

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2021-12-15-00007 - Arrêté conférant l'honorariat à M. André GARRY ancien maire de Lourdoueix-Saint-Michel (1 page) Page 22

36-2021-12-15-00006 - Arrêté conférant l'honorariat à M. Gérard BOUTON ancien adjoint au maire de Vineuil (1 page) Page 24

36-2021-12-13-00002 - Arrêté portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement intervention SDIS 36 du 31 mai 2021 (1 page) Page 26

36-2021-12-13-00003 - Arrêté portant attribution pour acte de courage et de dévouement intervention SDIS 36 du 13 juillet 2021 (1 page) Page 28

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2021-12-17-00002 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DIOU ENERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Diou (2 pages) Page 30

36-2021-12-17-00003 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Le Moulin de la Terrasse relative au projet d'extension d'un élevage canin sur la commune de Heugnes (2 pages)

Page 33

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-17-00001

Arrêté du 17 décembre 2021 fixant la
composition du comité technique

Arrête n° _____ du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-06-10-00001 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Arrête:

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	1	1
UFSE-CGT	1	1
FO	1	1
UNSA	1	1

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire** le 14 janvier 2022.

Article 3

L'arrêté n°36-2021-06-10-00001 du 11 juin 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre est abrogé.

Fait à CHATEAUROUX, le 17 décembre 2021.

La directrice départementale,

La directrice de la DDETSRP
de l'Indre
Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-14-00002

Arrêté mandataires judiciaires



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des
Populations
Service Inclusion Sociale et
Inclusion Professionnelle**

ARRÊTÉ du 14 Dec. 2021

portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L471-2 et L474-1 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2016 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de l'Indre ;

Vu le courrier du 27 août 2021 de Mme LAMY Françoise informant la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre de sa cessation d'activité au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-12-03-00003 du 3 décembre 2021 portant agrément de Madame Annick MOURET pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 1er décembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de

protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Indre (Tribunal judiciaire de Châteauroux) :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de l'Indre – 45 rue de la Vallée St Louis – BP 216 – 36004 CHATEAUROUX CEDEX
- Association Familles Rurales de l'Indre - 148 avenue Marcel Lemoine – 36003 CHATEAUROUX CEDEX
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre - 40 Bis avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX
- Association « MSA Service - Tutelle 36 » - 33-35 rue de Mousseaux - 36000 CHATEAUROUX
- Association G.E.D.H.I.F. – Chemin Tortiot – 18000 BOURGES
- Association Croix Marine du Cher – 6 rue Voltaire – 18037 BOURGES CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BAREAU Alain – La Sainsonnerie – 36290 SAULNAY
- Monsieur BLERON Roger – 7 Le Grand Carteron – 23600 NOUZERINES
- Madame BONNARD Françoise - Beauchapeau – 36220 MERIGNY
- Madame CHARASSON Myriam – La Sainsonnerie – 36290 SAULNAY
- Madame COIRARD Catherine - 18 la Penthière Haute – 36350 LUANT
- Monsieur D'ABADIE Louis - 6 rue du Cimetière – 36120 PRUNIERS
- Monsieur DÉHOORNE Emmanuel - 26 rue Bernardin – 36000 CHATEAUROUX
- Madame LACHAMBRE Mathilde – B.P. 41 – 36001 CHATEAUROUX CEDEX
- Madame LAMY Françoise – La Métairie Neuve – 36120 JEU LES BOIS (jusqu'au 31 décembre 2021)
- Madame Annick MOURET – B.P. 151 – 36200 ARGENTON SUR CREUSE (à compter du 1er décembre 2021)
- Monsieur ROULLET Michel - 16 route du Blanc – Bénavent 36300 POULIGNY ST PIERRE
- Madame TESSIER Marie-Françoise – 7 Grande Rue – 36120 BOMMIERS

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame DENIS Fabienne, préposée du Centre Départemental gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes – B.P. 317 – 36006 CHATEAUROUX CEDEX, du Centre Hospitalier de VALENCAY – Place de l'Eglise – 36600 VALENCAY et du Centre Hospitalier de LEVROUX – 60 rue Nationale – 36110 LEVROUX

- Madame GUILBAUD Murielle, préposée au Centre Hospitalier de Châteauroux au Pôle de Psychiatrie – BP 337 – 36007 CHATEAUROUX CEDEX, au Centre Hospitalier Saint-Roch – 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS, au Centre Hospitalier – 40 rue des Oiseaux – 36400 LA CHATRE, à l'EHPAD Le Clos du Verger – rue Calmette et Guérin – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE et à l'EHPAD – 12 rue du Mail – 36700 CLION-SUR-INDRE et à l'EHPAD – 20 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT-GAULTIER.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales dans le département de l'Indre (Tribunal judiciaire de Châteauroux) est ainsi établie :

Personne morale gestionnaire de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre - 40 Bis avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de l'Indre est abrogé.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux ;
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Châteauroux ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Châteauroux ;
- à l'ensemble des financeurs : CAF et Conseil départemental.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Stéphane BREDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Chateauroux cedex,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre des solidarités et de la santé – 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07,

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges et accessible par l'application Télérecours www.telerecours.fr/

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires

36-2021-12-15-00005

Avenant portant modification de la convention
n°36-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 relatif
à l'attribution d'une subvention à l'association
"Banque alimentaire de l'Indre"



AVENANT N°

PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION

N° 36-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021

**RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « BANQUE ALIMENTAIRE DE L'INDRE »
POUR UNE ACTION SUR LA THEMATIQUE "ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE"
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Programme 362**

Gestion : 2021
Programme : 362 – plan France Relance
Domaine fonctionnel : 0362-05
Activité : 036205030004
Centre Financier : 0362-CMAA-A045
N° EJ : 2103422151

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50627 (2018/N) « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis* agricole et *De minimis* général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 8 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VAN-DERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la convention préfectorale n° 36-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021, relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Banque Alimentaire de l'Indre » pour une action sur la thématique « Alimentation Locale et Solidaire »,

ENTRE

Le préfet du département de l'Indre agissant au nom de l'État, représenté par le directeur départemental de l'Indre, désigné ci-après sous le terme « DDT 36 »,

d'une part,

ET

L'association « Banque Alimentaire de l'Indre », dont le siège social est situé à 14 Bvd Anvaux, 36 000 CHATEAUROUX, n° SIRET : 348 642 166 00030, représentée par Monsieur Henri GAINAULT dûment mandaté, et désignée ci-après sous le terme « bénéficiaire »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 4 « Commencement d'exécution et durée de l'opération » de la convention préfectorale n° 36-2021-10-04-00001, portant attribution d'une subvention pour une action sur le thème de l' « alimentation sociale et solidaire », est remplacé comme suit :

« Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 28/04/2021, date de réception de la demande de subvention.

L'opération sera réalisée avant le **30/04/2022**.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT36 sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, **au 11 mai 2022**, la DDT36 n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT36 constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Le Bénéficiaire :

BANQUE ALIMENTAIRE

9, Boulevard d'Anvaux
36000 CHATEAUROUX
Tél. 02 54 22 64 28

E-Mail : ba360@banquealimentaire.org

H. Richer

Fait à *Châteauroux* le *8/12/2021*

Pour le Préfet du Département de l'Indre et,
par délégation,
le Directeur départemental de l'Indre

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik Vandererven
RIK VANDERERVEN

RIK VANDERERVEN

Fait à Châteauroux, le *15/12/2021*

Direction Départementale des Territoires

36-2021-12-15-00004

ARRÊTÉ du 15 décembre 2021

portant mise en demeure de DE L EARL des Adeleines représentée par M. Xavier BERGÈRE, exploitant agricole, domicilié « Les Adeleines »

36 400 SAINT-CHARTIER, de régulariser les travaux de drainages, sur les communes de SAINT-CHARTIER, BOMMIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-AOÛT

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : MISE EN DEMEURE

L'EARL des Adeleines représentée par Monsieur Xavier BERGÈRE, domicilié «Les Adeleines» – 36 400 SAINT-CHARTIER, est mise en demeure, à partir de la date de notification du présent arrêté, de régulariser les travaux de drainage réalisés sur son exploitation, communes de SAINT-CHARTIER, VERNEUIL SUR IGNERAIE, BOMMIERS et SAINT-AOUT avant le **01 juin 2022** :

- **en déposant un dossier de régularisation** au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) auprès du service Planification-Risques-Eau-Nature de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Article 2 : SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, l'EARL des Adeleines représentée par Monsieur Xavier BERGÈRE, domicilié « Les Adeleines » – 36 400 SAINT-CHARTIER, est passible des mesures prévues par l'article L.171-8 (arrêté de consignation de fond, astreinte journalière) du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012, article 4-A du même code, indépendamment des autres poursuites de police judiciaire qui pourraient être entreprises suite à la caractérisation de l'infraction ou du délit.

Article 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'EARL des Adeleines représentée par Monsieur Xavier BERGÈRE, domicilié « Les Adeleines » – 36 400 SAINT-CHARTIER.

Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux de pleine juridiction devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois.

Il n'a pas d'effet suspensif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Dans les mêmes conditions et les mêmes délais, un recours administratif peut être adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex). Le recours administratif formulé ne se substitue pas au recours contentieux et n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-16-00001

Arrêté établissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 16 DEC. 2021

Etablissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2021 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Considérant que les quatre journaux demandant leur habilitation remplissent les conditions requises pour l'obtenir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des publications de presse habilitées, dans le département de l'Indre, à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2022 :

A – Quotidien :

« **La nouvelle République du Centre-Ouest** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont.

B – Hebdomadaires :

« **L'Écho du Berry** » dont le siège social est à La Châtre, 3 rue Ajasson de Grandsagne ;

« **La Nouvelle République du Dimanche** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont ;

« **L'Aurore Paysanne** » dont le siège social est à Châteauroux, 70 avenue Pierre de Coubertin.

Article 2 : la liste des services de presse en ligne (SPEL) habilités, dans le département de l'Indre, à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2022 :


Quotidien :

« **La nouvelle République.fr** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont.

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Article 3 : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges – 8 cours Bugeaud – SC 40410 – 87000 LIMOGES. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-15-00007

Arrêté conférant l'honorariat à M. André GARRY
ancien maire de Lourdoueix-Saint-Michel



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ du 15 Dec. 2021

**conférant l'honorariat à M. André GARRY
ancien maire de Lourdoueix-Saint-Michel**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Considérant que M. André GARRY a exercé la fonction de maire de 1995 à 2020 sur la commune de Lourdoueix-Saint-Michel,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. André GARRY ancien maire de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel est nommé maire honoraire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-15-00006

Arrêté conférant l'honorariat à M. Gérard
BOUTON ancien adjoint au maire de Vineuil



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ du 15 déc. 2021

**conférant l'honorariat à M. Gérard BOUTON
ancien adjoint au maire de Vineuil**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Considérant que M. Gérard BOUTON a exercé la fonction de maire-adjoint de 2001 à 2020 sur la commune de Vineuil,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Gérard BOUTON ancien maire-adjoint de la commune de Vineuil est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-13-00002

Arrêté portant attribution de distinction pour
acte de courage et de dévouement intervention
SDIS 36 du 31 mai 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services du cabinet**

ARRÊTÉ du 13 déc. 2021
portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 du ministre de l'Intérieur du 14 avril 1970 ;

Vu la lettre du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre du 22 septembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations, avec mention honorable, pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent Jordan MITTEREAU ;

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-13-00003

Arrêté portant attribution pour acte de courage
et de dévouement intervention SDIS 36 du 13
juillet 2021



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
des services du cabinet

ARRÊTÉ du 13 déc. 2021
portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 du ministre de l'Intérieur du 14 avril 1970 ;

Vu la lettre du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre du 2 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations, avec mention honorable, pour acte de courage et de dévouement est décernée au capitaine Yann CAPITAINE, au capitaine Pascal JEANNETON, au lieutenant Arnaud BOBIER et au lieutenant Sébastien CHAUVAT ;

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-17-00002

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2021
portant modification de l'arrêté n°
36-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021
portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS DIOU
ENERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien,
composé de trois aérogénérateurs et d'un poste
de livraison électrique sur le territoire de la
commune de Diou



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 décembre 2021
PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRÊTÉ n° 36-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS DIOU ENERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien,
composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la
commune de Diou**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DIOU ENERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Diou ;

Considérant que la communauté de communes du Cher concernée par le projet est la communauté de communes Coeur de Berry et non Coeur de France ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 10 de l'arrêté n° 36-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Avis des collectivités et collectivités territoriales

L'article 10 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

« ARTICLE 10 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de Diou et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de commune de Champagne Boischaux, Pays d'Issoudun et **Coeur du Berry**, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 28 février 2022. »

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Diou, les maires des communes de Giroux, Les Bordes, Lizeray, Luçay-le-Libre, Migny, Paudy, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, communes de l'Indre, et Chéry, Lazenay, Poisieux, communes du Cher, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par
délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-17-00003

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Le Moulin de la Terrasse relative au projet d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement**

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 17 DEC. 2021
PORTANT MODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021
prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
l'EARL Le Moulin de la Terrasse relative au
projet d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Le Moulin de la Terrasse relative au projet d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes ;

Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie d'Heugnes sont erronés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

« ARTICLE 2 :

Par décision susvisée du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, M. Benoît MICHEL, coordonnateur sécurité et protection de la santé retraité, est désigné commissaire enquêteur.

M. Benoît MICHEL siégera à la mairie d'Heugnes aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :


- mardi 11 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- vendredi 28 janvier 2022 de **15h00 à 17h00**
- vendredi 4 février 2022 de **15h00 à 17h00**
- samedi 12 février 2022 de 10h00 à 12h00.

La mairie d'Heugnes sera exceptionnellement ouverte les vendredi 28 janvier 2022 de **15h00 à 17h00** et vendredi 4 février 2022 de **15h00 à 17h00.** »

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Heugnes, les maires des communes de Préau et Ecueillé, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA